

Rapport de la Commission de gestion-finances – Préavis n° 08/2025

Amélioration des conditions de prévoyance professionnelle du personnel communal (2^e pilier)

La Commission gestion-finances s'est réunie les 6 et 13 novembre 2025 pour examiner le préavis et rédiger ce rapport.

Personnes présentes	6.11.2025	13.11.2025
M. Yan Borboën	X	X
M. Alan Carleton	Excusé	Excusé
M. Raphaël Conus	X	X
Mme Catherine Jaquier	X	X
M. Joseph Lasser	X	X
M. Pierre-Yves André (Supp)	Excusé	X

Le 13 novembre, la Commission a reçu Monsieur Monnin, Syndic et Municipal des finances, pour répondre aux questions sur ce préavis.

1 Contexte et situation de départ

La Municipalité propose d'aligner la participation patronale LPP à 60% (contre 50% aujourd'hui), réduisant la part à charge du personnel à 40%. Cette mesure vise l'attractivité et la fidélisation des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que la cohérence avec les standards du secteur public vaudois.

Ce changement concernera également les employés de l'UAPE qui sont des employés communaux.

2 Incidences budgétaires

Le préavis estime l'augmentation annuelle des charges patronales à CHF 29'140.80, dont CHF 20'000 pour les employés communaux (imputés au poste 111.304.00 du budget dès 2026) et le solde pour l'UAPE, pris en charge sans effet sur le budget communal.

Pour situer l'ordre de grandeur par rapport au budget 2026 :

- Impact global : 0,22 % des charges totales (CHF 9'068'400)
- Dans la rubrique « Administration générale – charges » (CHF 2'013'700) : 1,00 %
- Par rapport aux comptes « Administration Personnel & Charges sociales » (CHF 1'067'800) : 1,87 %

3 Conclusion

En raison de son intérêt RH (attractivité, fidélisation, équité), de son faible impact financier et d'une situation budgétaire favorable, la Commission gestion-finances propose à l'unanimité au Conseil d'accepter ce préavis.

Pour la Commission gestion-finances

Yan Borboën
Président

Denges, le 24 novembre 2025

Annexe :

- Questions et réponses concernant le préavis 08/2025

4. Préavis 08/2025 – Prévoyance professionnelle

Objet : Amélioration des conditions de prévoyance professionnelle du personnel communal.

Question

- Ce changement concerne-t-il aussi les employés UAPE du personnel communal ?

Réponse

Oui, les employés de l'UAPE sont des employés communaux et de ce fait seront bénéficiaires de l'amélioration proposée par la Municipalité.